

Anthologie « Solidarités »

DOCUMENT 1 : L 'HOMME, ANIMAL POLITIQUE SELON ARISTOTE	2
DOCUMENT 2 : ROBERT NOZICK, <i>ANARCHIE ÉTAT ET UTOPIE</i> . AVANT-PROPOS.	3
DOCUMENT 3 : ERNST JÜNGER, <i>LA GUERRE COMME EXPERIENCE INTERIEURE</i> , « ENTRE SOI »	4
DOCUMENT 4 : ÉMILE DURKHEIM, <i>DE LA DIVISION DU TRAVAIL SOCIAL</i> , 1893, SOLIDARITE ORGANIQUE ET MECANIQUE.....	5
DOCUMENT 5 : PIERRE CLASTRES, <i>LA SOCIETE CONTRE L'ÉTAT</i> , 1974	7
DOCUMENT 6 : LEON BOURGEOIS, « LA TUBERCULOSE, PERIL NATIONAL », DISCOURS DU 24 OCTOBRE 1903	8
DOCUMENT 7 : L'OBLIGATION DES PARENTS ENVERS LEUR ENFANT MINEUR	9
DOCUMENT 8 : LA NOTION DE SOLIDARITE DANS LA POLITIQUE DU XIX ^E SIECLE.....	9
DOCUMENT 9 : « LE CONDITIONNEMENT DU VERSEMENT DU RSA RISQUE-T-IL D'ACCROITRE LE NON-RECOURS A CETTE AIDE SOCIALE ? ».....	10
DOCUMENT 10 : LES FRANÇAIS SOUTIENNENT MASSIVEMENT LES PLUS PAUVRES	12
DOCUMENT 11 : ARTICULER AIDES PUBLIQUES ET PRIVEES	14
DOCUMENT 12 : LES AVATARS DE LA SOLIDARITE EUROPEENNE : LE POINT DE VUE DES CITOYENS	15
DOCUMENT 13 : L'ENVIRONNEMENT VECTEUR D'UNE SOLIDARITE MONDIALE.....	17
DOCUMENT 14 : L'ATELIER OU LES TRANSFORMATIONS DES SOLIDARITES A L'USINE.....	19
DOCUMENT 15 : KARL MARX – PIERRE-JOSEPH PROUDHON, LA GRANDE DISPUTE	20
DOCUMENT 17 : LA FINANCE SOLIDAIRE	21
DOCUMENT 18 : LA DECLARATION DE CARTHAGENE DES INDES	22
DOCUMENT 19 : LES SALARIES AU POUVOIR	23

Document 1 : L 'homme, animal politique selon Aristote

Aristote est un philosophe grec dont la pensée est aux fondements de notre philosophie et de notre histoire. Dans Les politiques, Aristote développe sa théorie, célèbre, de l'homme comme animal politique : il signifie par là qu'il n'y a pas à réfléchir à ce que serait l'homme sans État. C'est naturellement que l'homme vit en groupes, guidés par la recherche des biens humains essentiels, la survie, le bonheur. On pourrait alors croire qu'Aristote constate l'existence d'une solidarité naturelle.

Les politiques, livre I, 2,

« D'une part, donc, la communauté naturelle constituée en vue de la vie de tous les jours c'est la famille, dont les membres sont appelés compagnons par Charondas et commensaux par Épiménide de Crète. D'autre part, la communauté première formée de plusieurs familles en vue de relations qui ne visent plus à satisfaire un besoin qui soit seulement celui de la vie quotidienne, c'est le village. Réalité tout à fait naturelle, le village semble être une colonie de la famille, et certains appellent ses membres des gens qui ont tété le même lait, des enfants et des petits enfants. C'est aussi pourquoi les cités ont d'abord été gouvernées par des rois et que c'est encore aujourd'hui le cas des peuplades. Elles se sont en effet constituées de gens soumis à un roi, car toute famille est régie par le plus âgé, de sorte que les colonies de familles le sont aussi du fait de la parenté de leurs membres. (...)

Et la communauté achevée formée de plusieurs villages est une cité dès lors qu'elle atteint le niveau de l'autarcie pour ainsi dire complète ; s'étant donc constituée pour permettre de vivre, elle permet une fois qu'elle existe de mener une vie heureuse. Voilà pourquoi toute cité est naturelle puisque les communautés premières dont elle procède le sont aussi. Car elle est leur fin, et la nature est fin : ce que quelque chose, en effet, est une fois que sa genèse est complètement achevée, c'est cela que nous disons être la nature de cette chose. De plus, le ce en vue de quoi, c'est-à-dire la fin, c'est le meilleur et l'autarcie est à la fois la fin et quelque chose d'excellent.

Il est manifeste à partir de cela que la cité fait partie des choses naturelles et que l'homme est par nature un animal politique et que celui qui est hors cité, naturellement bien sûr et non par hasard des circonstances, est soit un être dégradé soit un être surhumain. »

*Mais en réalité, Aristote souligne l'existence de différentes formes de liens sociaux dits « naturels » : ces liens varient selon le statut des personnes reliées entre elles. Alors que le lien **politique** correspond à la solidarité qui unit des égaux, donc, des citoyens, Aristote trouve tout naturel qu'un homme commande à sa famille, ou à ses esclaves. Le père est ainsi comparé à un roi pour ses enfants : il les domine, car il leur est supérieur, mais il agit pour leur bien. On peut aussi être le maître d'un esclave et vouloir son bien. Mais le bien de l'esclave n'est qu'un outil pour le bien du maître. Aristote parle même de différentes formes d'amitié, dans chacune de ses situations, dans l'Éthique à Nicomaque. Mais serait-il vraiment justifié de parler ici de solidarité ? On peut en douter, si on pense à la solidarité comme à une notion de respect égalitaire et réciproque.*

« L'autorité qu'on exerce sur sa femme et celle qu'on exerce sur ses enfants concerne dans les deux cas des êtres libres, mais ce n'est pourtant pas la même forme d'autorité : sur la femme s'exerce une autorité politique, sur les enfants une autorité royale. Le mâle est, en effet, plus apte que la femelle à gouverner, sauf si sa constitution va contre la nature, et le plus âgé, c'est-à-dire celui qui est complètement développé, plus que le plus jeune encore imparfait. »

Document 2 : Robert Nozick, *Anarchie État et utopie*. Avant-propos.

Le philosophe R. Nozick est célèbre pour son ouvrage Anarchie, État et utopie où il attaque systématiquement tous les arguments défendant l'idée d'un État providence, qui serait autorisé à prélever des richesses, à poser des interdictions, pour organiser le secours et la protection de personnes au nom de leur faiblesse, du fait qu'elles seraient perdantes dans le jeu économique. Tant que les individus ont acquis correctement leurs propriétés, tant qu'ils ont agi librement, donc, volontairement, les conséquences mêmes néfastes de ces gestes ne relèvent pas de la responsabilité de l'État. Au contraire, l'État se réduit à un État minimal, chargé d'assurer la sécurité de ses membres, et de forcer ceux qui ont passé des contrats à les respecter. L'introduction de cet ouvrage complexe donne un résumé particulièrement clair et dense de sa position : on peut en conclure, par son silence, que toute forme de solidarité relève de l'initiative personnelle, et non d'une mission essentielle de l'État. Pire, pour Nozick, derrière les bonnes intentions d'une politique de solidarité obligatoire, il n'y a que violations des libertés individuelles. Cette pensée peut s'expliquer par son point de départ : le premier mot de ce livre est « individuals ». Pour Nozick, la seule véritable réalité est au départ celle d'un individu, seul, qui aurait pu ne pas s'associer aux autres. La société n'arrive philosophiquement qu'ensuite, et elle n'a pas de droit ni de mission autre que l'ensemble minimum qu'un individualiste nozickien lui accorderait. Les premières lignes de cette célèbre préface se concluent par un double avertissement : contrairement à ce qu'on pourrait souvent croire, pour Nozick, la solidarité (implication n°1) pas plus que le paternalisme (n°2) ne sont des devoirs de l'État. Au contraire, ce sont des fautes si l'État les impose. En revanche, ce type d'initiative peut relever de l'action privée.

« Les individus ont des droits et il est des choses qu'aucune personne, ni aucun groupe, ne peut leur faire (sans enfreindre leurs droits). Et ces droits sont d'une telle force et d'une telle portée qu'ils soulèvent la question de ce que peuvent faire l'État et ses commis - si tant est qu'ils puissent faire quelque chose. Quelle place les droits de l'individu laissent-ils à l'État ?

Nos principales conclusions se résument à ceci : Un État minimal qui se limite à des fonctions étroites de protection contre la force, le vol, la fraude, à l'application des contrats, et ainsi de suite, est justifié ; tout État un tant soit peu plus étendu enfreindra les droits des personnes libres de refuser d'accomplir certaines choses et il n'est donc pas justifié ; enfin l'État minimal est aussi vivifiant que juste. Deux implications méritent d'être signalées : l'État ne saurait user de la contrainte afin d'obliger certains citoyens à venir en aide aux autres, ni en vue d'interdire aux gens certaines activités pour leur propre bien ou protection.

(...) seules les routes coercitives vers de tels objectifs se trouvent de ce fait exclues – les solutions volontaires demeurent. »

Document 3 : Ernst Jünger, La guerre comme expérience intérieure, « entre soi »

Ernst Jünger est un soldat et un écrivain allemand dont le talent est aussi important que dérangeant. Amoureux de la littérature, de la culture européennes, il est aussi farouchement nationaliste et il voit dans la guerre de 1914-18 une expérience enrichissante à laquelle il participe volontairement. Il racontera dans plusieurs textes son expérience comme membre de commando partant à l'assaut des tranchés pour tuer les adversaires français ou anglais à la baïonnette ! Au lieu de regretter l'horreur guerrière, il en célèbre la beauté, la profondeur philosophique. La guerre est pour lui l'occasion d'une révélation sur l'humanité et sur la politique, qui seraient au fond toujours violentes. Il y a dans cette pensée une racine chevaleresque : Jünger se représente comme un soldat qui aime le combat, qui apprécie l'adversaire valeureux, et qui méprise plus ses compatriotes pacifistes que ses ennemis soldats. Politiquement, Jünger a évalué tout au long de sa longue vie. Mais il a notamment été le défenseur d'un courant qu'on appelle parfois national révolutionnaire. Il pensait qu'il fallait que naisse une époque nouvelle, grâce à l'Allemagne, qu'il fallait se débarrasser du passé, de la démocratie, du pacifisme. Il fut très proche d'idées reprises par le nazisme, même s'il n'a jamais apporté son soutien à Hitler ou au parti nazi. On retrouve en tout cas dans ses écrits une esthétique de la solidarité guerrière, chevaleresque, qui voit dans la pensée et la menace de la mort le seul vrai ciment social. Sa pensée est aussi très anti-individualiste, le romancier appelle de ses vœux une société soudée par l'amour du combat, tendue vers le but d'une victoire contre l'ennemi. S'il s'est éloigné du nazisme, son œuvre reste un exemple parlant et troublant d'une pensée de la solidarité totale, fusionnelle, violente. On ne peut pas ne pas la rapprocher des idéologies totalitaires.

Dans cet extrait, le soldat Jünger contemple avec une pointe de mépris ses camarades. Alors que lui est rempli d'idéal, qu'il se bat pour que le monde change, il se sent étranger et supérieur à ses camarades qui ne pensent qu'à sauver leur peau. C'est l'occasion pour lui de méditer sur la réalité du lien qui les unit entre eux. On voit apparaître une pensée profondément inégalitaire, hiérarchique, où l'individu, contrairement à la pensée libérale ordinaire, n'est plus d'abord sujet de droit, mais aussi (d'abord ?) un outil pour un combat idéologique. Le texte commence après que Jünger a exposé et critiqué l'étroitesse de leur compréhension de la guerre...

« (...) et pourtant, il faut les comprendre. Ce sont de parfaits matérialistes, pour moi qui vis depuis des années parmi eux, cela s'entend à chaque mot qu'ils prononcent. Dans les premiers temps, j'étais étonné de l'importance qu'ils accordaient à la nourriture par exemple, et j'observai très vite que pour eux, hommes du travail musculaire, les privations étaient très dures à supporter. Ils sont vraiment du matériel, matériel que l'idée, sans qu'ils le sachent, consume pour atteindre ses buts. C'est là leur importance véritable, dont ils sont incapables d'appréhender la grandeur, et c'est la cause de leurs souffrances. Aussi faut-il les traiter en conséquence : avec humanité, et compassion, dans la mesure où ce sont des individus, durement, dans la mesure où leur existence n'appartient pas à leur personne, mais à l'idée.

Oui, seule la surface a pour eux de l'importance. Pour eux, leur manière de poser le problème est la seule correcte. Une fois trouvé le fil d'Ariane pour sortir à tâtons du labyrinthe de la guerre, ou trancher son nœud gordien avec le courage du désespoir, ils sont au terme de leurs désirs. Ils ont recouvré ce dont ils déplorent la perte à longueur de temps, le paisible manège entre les quatre murs, le bonheur au sens des petits-bourgeois. Une fois en sécurité, le reste est loin derrière eux, « au fin fond de la Turquie ». Qu'une paix ou une révolution ne les rapproche pas d'un pouce du véritable problème, qu'ils soient eux-mêmes les conditions préalables de la guerre, on ne pourra jamais le leur faire comprendre. Ce sont des égoïstes, et c'est bien ainsi. »

Document 4 : Émile Durkheim, *De la division du travail social*, 1893, solidarité organique et mécanique

En 1893, É. Durkheim s'interroge et écrit son livre le plus célèbre : De la Division du travail social. Son problème est simple : alors que la société moderne et industrielle se développe, on constate clairement que l'individu est de plus en plus libre. Pourtant les sociétés continuent de tenir. Plus encore, ces sociétés où l'individu devient roi sont aussi celles qui explorent le monde, le dominant, et parfois le dirigeant. Comment cela est-il possible ? Comment se fait-il que la liberté individuelle ne s'oppose pas à une forme de solidarité ? C'est justement parce qu'on doit distinguer différentes formes de solidarité, et c'est en proposant une typologie devenue très célèbre que Durkheim répond à cette question.

« Nous reconnâtrons deux sortes seulement de solidarités positives que distinguent les caractères suivants :

1° La première relie directement l'individu à la société sans aucun intermédiaire. Dans la seconde, il dépend de la société, parce qu'il dépend des parties qui la composent.

2° La société n'est pas vue sous le même aspect dans les deux cas. Dans le premier, ce que l'on appelle de ce nom, c'est un ensemble plus ou moins organisé de croyances et de sentiments communs à tous les membres du groupe : c'est le type collectif. Au contraire, la société dont nous sommes solidaires dans le second cas est un système de fonctions différentes et spéciales qu'unissent des rapports définis. Ces deux sociétés n'en font d'ailleurs qu'une. Ce sont deux faces d'une seule et même réalité, mais qui ne demandent pas moins à être distinguées.

3° De cette seconde différence en découle une autre qui va nous servir à caractériser et à dénommer ces deux sortes de solidarités.

La première ne peut être forte que dans la mesure où les idées et les tendances communes à tous les membres de la société dépassent en nombre et en intensité celles qui appartiennent personnellement à chacun d'eux. Elle est d'autant plus énergique que cet excédent est plus considérable. Or, ce qui fait notre personnalité, c'est ce que chacun de nous a de propre et de caractéristique, ce qui le distingue des autres. Cette solidarité ne peut donc s'accroître qu'en raison inverse de la personnalité. Il y a dans chacune de nos consciences, avons-nous dit, deux consciences : l'une, qui nous est commune avec notre groupe tout entier, qui, par conséquent, n'est pas nous-même, mais la société vivant et agissant en nous ; l'autre qui ne représente au contraire que nous dans ce que nous avons de personnel et de distinct, dans ce qui fait de nous un individu¹.

La solidarité qui dérive des ressemblances est à son maximum quand la conscience collective recouvre exactement notre conscience totale et coïncide de tous points avec elle : mais, à ce moment, notre individualité est nulle. Elle ne peut naître que si la communauté prend moins de place en nous. Il y a là deux forces contraires, l'une centripète, l'autre centrifuge, qui ne peuvent pas croître en même temps. Nous ne pouvons pas nous développer à la fois dans deux sens aussi opposés. Si nous avons un vif penchant à penser et à agir par nous-même, nous ne pouvons pas être fortement enclin à penser et à agir comme les autres. Si l'idéal est de se faire une physionomie propre et personnelle, il ne saurait être de ressembler à tout le monde. De plus, au moment où cette solidarité exerce son action, notre personnalité s'évanouit, peut-on dire, par définition ; car nous ne sommes plus nous-même, mais l'être collectif.

Les molécules sociales qui ne seraient cohérentes que de cette seule manière ne pourraient donc se mouvoir avec ensemble que dans la mesure où elles n'ont pas de mouvements propres, comme

¹ Toutefois, ces deux consciences ne sont pas des régions géographiquement distinctes de nous-même, mais se pénètrent de tous côtés.

font les molécules des corps inorganiques. C'est pourquoi nous proposons d'appeler mécanique cette espèce de solidarité. Ce mot ne signifie pas qu'elle soit produite par des moyens mécaniques et artificiellement. Nous ne la nommons ainsi que par analogie avec la cohésion qui unit entre eux les éléments des corps bruts, par opposition à celle qui fait l'unité des corps vivants. Ce qui achève de justifier cette dénomination, c'est que le lien qui unit ainsi l'individu à la société est tout à fait analogue à celui qui rattache la chose à la personne. La conscience individuelle, considérée sous cet aspect, est une simple dépendance du type collectif et en suit tous les mouvements, comme l'objet possédé suit ceux que lui imprime son propriétaire. Dans les sociétés où cette solidarité est très développée, l'individu ne s'appartient pas, nous le verrons plus loin ; c'est littéralement une chose dont dispose la société. Aussi, dans ces mêmes types sociaux, les droits personnels ne sont-ils pas encore distingués des droits réels.

Il en est tout autrement de la solidarité que produit la division du travail. Tandis que la précédente implique que les individus se ressemblent, celle-ci suppose qu'ils diffèrent les uns des autres. La première n'est possible que dans la mesure où la personnalité individuelle est absorbée dans la personnalité collective ; la seconde n'est possible que si chacun a une sphère d'action qui lui est propre, par conséquent une personnalité. Il faut donc que la conscience collective laisse découverte une partie de la conscience individuelle, pour que s'y établissent ces fonctions spéciales qu'elle ne peut pas réglementer ; et plus cette région est étendue, plus est forte la cohésion qui résulte de cette solidarité. En effet, d'une part, chacun dépend d'autant plus étroitement de la société que le travail est plus divisé, et, d'autre part, l'activité de chacun est d'autant plus personnelle qu'elle est plus spécialisée. Sans doute, si circonscrite qu'elle soit, elle n'est jamais complètement originale ; même dans l'exercice de notre profession, nous nous conformons à des usages, à des pratiques qui nous sont communes avec toute notre corporation. Mais, même dans ce cas, le joug que nous subissons est autrement moins lourd que quand la société tout entière pèse sur nous, et il laisse bien plus de place au libre jeu de notre initiative.

Ici donc, l'individualité du tout s'accroît en même temps que celle des parties ; la société devient plus capable de se mouvoir avec ensemble, en même temps que chacun de ses éléments a plus de mouvements propres. Cette solidarité ressemble à celle que l'on observe chez les animaux supérieurs. Chaque organe, en effet, y a sa physionomie spéciale, son autonomie, et pourtant l'unité de l'organisme est d'autant plus grande que cette individuation des parties est plus marquée. En raison de cette analogie, nous proposons d'appeler organique la solidarité qui est due à la division du travail. »

Document 5 : Pierre Clastres, *La société contre l'État*, 1974

Dans ce texte très célèbre, l'anthropologue Pierre Clastres donne un exemple de démarche où une société de type traditionnelle utilise une organisation du travail qui pourrait sembler étrange, contre-productive économiquement. Pourtant, elle a un effet, et un effet très important. Sans mobiliser les concepts de Durkheim, on voit y ci à l'œuvre un exemple parfait de la solidarité organique définie par le sociologue français en 1893. De plus, cela permet d'illustrer l'idée de Durkheim, qui est nuancée : dans toute société, les deux types de solidarité coexistent. En revanche, dans chaque société, il y a un type de solidarité qui l'emporte.

« Il y a pour le chasseur Aché un tabou alimentaire qui lui interdit formellement de consommer la viande de ses propres prises : baï jyvombéré ja uéméré : « Les animaux qu'on a tués, on ne doit pas les manger soi-même ». De sorte que lorsqu'un homme arrive au campement, il partage le produit de la chasse entre sa famille (femme et enfants) et les autres membres de la bande ; naturellement, il ne goûtera pas à la viande préparée par son épouse. Or, comme on a vu, le gibier occupe la place la plus importante dans l'alimentation des Guayaki. Il en résulte que chaque homme passe sa vie à chasser pour les autres et à recevoir d'eux sa propre nourriture. Cette prohibition est strictement respectée, même par les garçons non-initiés lorsqu'ils tuent des oiseaux. Une de ses conséquences les plus importantes est qu'elle empêche ipso facto [1] la dispersion des Indiens en familles élémentaires : l'homme mourrait de faim, à moins de renoncer au tabou. Il faut donc se déplacer en groupe. Les Guayaki, pour en rendre compte, affirment que manger les animaux qu'on tue soi-même, c'est le moyen le plus sûr de s'attirer le pané [2]. Cette crainte majeure des chasseurs suffit à imposer le respect de la prohibition qu'elle fonde : si l'on veut continuer à tuer des animaux, il ne faut pas les manger. La théorie indigène s'appuie simplement sur l'idée que la conjonction entre le chasseur et les animaux morts, sur le plan de la consommation, entraînerait une disjonction entre le chasseur et les animaux vivants, sur le plan de la production. Elle a donc une portée explicite surtout négative puisqu'elle se résout en l'interdiction de cette conjonction.

En réalité, cette prohibition alimentaire possède aussi une valeur positive, en ce qu'elle opère comme un principe structurant qui fonde comme telle la société guayaki. En établissant une relation négative entre chaque chasseur et le produit de sa chasse, elle place tous les hommes dans la même position l'un par rapport à l'autre, et la réciprocité du don de nourriture se révèle dès lors non seulement possible, mais nécessaire : tout chasseur est à la fois un donneur et un preneur de viande. Le tabou sur le gibier apparaît donc comme l'acte fondateur de l'échange de nourriture chez les Guayaki, c'est-à-dire comme un fondement de leur société elle-même. [...] En contraignant l'individu à se séparer de son gibier, il l'oblige à faire confiance aux autres, permettant ainsi au lien social de se nouer de manière définitive, l'interdépendance des chasseurs garantit la solidité et la permanence de ce lien, et la société gagne en force ce que les individus perdent en autonomie. »

Pierre Clastres, *La société contre l'État*, éditions de minuit, octobre 1974

Document 6 : Léon Bourgeois, « La tuberculose, péril national », discours du 24 octobre 1903

Léon Bourgeois (1851- 1925) est un homme politique et un intellectuel français qui a fait de la solidarité le maître mot de sa pensée et de son action. Il fut président du Conseil (l'équivalent du premier ministre, sous la Troisième République), et membre actif du courant politique radical. Léon Bourgeois défendit la mise en place de politiques de santé, et d'assurance, en théorisant l'idée de « mal social », de « risque mutuel », pour critiquer l'idéologie libérale d'une société d'individu affrontant seuls les problèmes de l'existence. La tuberculose, maladie mortelle répandue à cette époque, fut un des objets principaux de son action. Léon Bourgeois reçut le prix Nobel de la paix en 1920.

« Les maladies contagieuses, et la tuberculose en particulier, sont les exemples les plus frappants de cette solidarité naturelle qui unit les hommes dans le mal comme elle devrait les unir pour le bien et qui fait réagir le mal de l'individu sur chacun de ses semblables. Le tuberculeux, en effet, est presque toujours victime du fait social.

De quoi provient la tuberculose ? De la rencontre d'un germe et d'un terrain, du contact du bacille et d'un organisme prédisposé son développement. Le tuberculeux est victime d'une double fatalité ; du milieu ambiant, il tient à la fois le germe du mal et le terrain où il s'est développé. Le germe n'est-il pas emprunté aux poussières qu'il respire, aux aliments dont il se nourrit ? Le terrain, c'est lui-même ; mais ce terrain, cet état actuel de l'individu, c'est le milieu où il vit qui l'a constitué il est dû à sa naissance, à son éducation, aux conditions de son travail, à l'insalubrité de son logement, à l'insuffisance ou à la mauvaise qualité de son alimentation.

Le tuberculeux apparaît donc comme le produit d'un ensemble de conditions résultant de la vie sociale qui l'entoure. Et, en retour, il devient lui-même un péril pour ses semblables. S'il est vrai que la maladie est évitable, on peut dire, en présence de chaque cas de tuberculose, que la société est en faute et en péril. C'est ce que j'ai appelé ailleurs le risque mutuel. A ce risque doivent correspondre l'assurance et la- prévoyance mutuelles. Même dans le cas d'imprudences personnelles, la société est responsable encore si l'ignorance de l'individu est le fait de l'éducation. Ainsi la lutte contre la tuberculose prend le caractère d'un devoir social, devient une œuvre obligatoire vraiment digne d'une société démocratique et républicaine où les citoyens sont conscients de leurs obligations ou de leurs devoirs autant que de leurs droits. S'il y a un devoir social, une question se pose Peut-on laisser seulement à l'initiative privée, à l'action individuelle souvent admirable, le soin de soutenir la lutte ? Ou n'y a-t-il pas à prendre des mesures obligatoires pour tous, à faire intervenir l'autorité de l'État ? En ce cas, jusqu'où peut aller cette intervention et jusqu'à quel point la liberté individuelle est-elle en droit de pouvoir s'opposer à cette autorité de l'État ?

En mon nom personnel, et sans préjuger de vos décisions, je n'hésite pas à déclarer qu'il y a des mesures obligatoires à prendre et des sanctions légales à faire intervenir. Il y a des charges obligatoires pour tous. »

Document 7 : L'Obligation des parents envers leur enfant mineur

L'*autorité parentale* correspond à l'ensemble des droits et des devoirs à la charge des parents vis-à-vis de leur enfant mineur. Ces droits et obligations impliquent aux parents de :

- Veiller sur l'enfant (santé, éducation, patrimoine) ;
- Le protéger (hébergement, nourriture).

Selon les cas, l'exercice de l'*autorité parentale* peut être effectué par un seul *parent* ou par les deux.

Les droits et devoirs des parents envers leur enfant mineur s'achèvent :

- Soit lorsque l'enfant atteint la majorité ;
- Soit lors de l'émancipation de l'enfant ;
- Soit lorsque les parents sont privés de leurs droits.

L'obligation des parents peut subsister au-delà de la majorité de l'enfant si ce dernier n'est pas en mesure de subvenir à ses besoins.

Obligation des enfants envers un parent

Les enfants sont dans l'obligation de venir en aide à un *parent* dans le besoin. Il s'agit de l'obligation alimentaire, qui correspond à une aide, en nature ou matérielle, et qui diffère en fonction des ressources de l'enfant et du parent.

Les descendants (enfants, petits-enfants) ont l'obligation d'assurer la *subsistance* de leurs ascendants (parents, grands-parents...), c'est-à-dire la satisfaction de leurs besoins élémentaires (nourriture, entretien).

Cette obligation est à la charge également des gendres et des belles-filles. Ils doivent assistance à leurs beaux-parents. En cas de divorce ou de décès du conjoint, cette obligation disparaît.

Relation entre l'enfant et sa famille ou ses proches

Dans le cas d'une séparation de ses parents, l'enfant peut maintenir un lien avec les membres de sa famille et ses proches (par exemple ses grands-parents). Cela peut se manifester sous la forme d'un droit de visite, un droit de correspondance, etc., qui sera alors défini par le juge aux affaires familiales s'il est saisi pour se prononcer.

Ce droit est applicable aussi bien pour les parents vivant en couple que pour les parents séparés. Le juge peut décider de mettre fin à ce droit s'il estime que l'intérêt de l'enfant est menacé.

<https://www.justice.fr/themes/obligations-vie-familiale>

Document 8 : La notion de solidarité dans la politique du XIX^e siècle

Vous trouverez ci-dessous, un extrait d'un podcast de France inter présentant la problématique de la solidarité telle qu'elle se décline au XIX^e siècle.

<https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/le-vif-de-l-histoire/13h54-le-vif-de-l-histoire-du-lundi-06-mars-2023-1276770>

Document 9 : « Le conditionnement du versement du RSA risque-t-il d'accroître le non-recours à cette aide sociale ? »

En adoptant cette mesure controversée du projet de loi pour le plein-emploi, le gouvernement est accusé de vouloir précariser davantage les populations les plus démunies.

C'est une mesure-phare et controversée du projet de loi pour le plein-emploi, qui doit être adopté définitivement par l'Assemblée nationale mardi 10 octobre : le versement du revenu de solidarité active (RSA) sera conditionné à une contrepartie d'au moins quinze heures d'activité hebdomadaire. Cette promesse de campagne d'Emmanuel Macron, absente du texte initial, a été intégrée par un amendement des députés Les Républicains, à l'issue d'un compromis entre la droite et le gouvernement.

Seules les personnes ayant « *des problèmes de santé ou un handicap* » ainsi que « *les parents isolés sans solution de garde d'enfants* » seront exemptés de cette obligation. En cas de manquement, l'allocation peut être suspendue, un nouveau régime de sanctions ayant été adopté. L'objectif affiché est de résoudre les problèmes de réinsertion auxquels le RSA était censé répondre. Car, depuis son institution en 2009, ce revenu n'a pas permis « *à lui seul de sortir de la pauvreté* », et pour ses bénéficiaires « *l'accès à l'emploi reste difficile* », soulignait la Cour des comptes en 2022. Pour les opposants à cette mesure, comme le député socialiste Arthur Delaporte, conditionner le RSA à des heures d'activité risque pourtant d'avoir un effet

Un taux de non-recours au RSA déjà très élevé

Le non-recours aux prestations sociales est le fait, pour une personne, de ne pas recevoir d'aide, alors qu'elle pourrait en bénéficier. Les causes sont multiples : manque d'information, démarches administratives longues et complexes, refus de dépendre d'une aide sociale, etc. La lutte contre ce phénomène est un enjeu de long terme pour diminuer les coûts sociaux et économiques de la pauvreté, d'autant plus dans un contexte de forte inflation et de progression de la précarité.

Plusieurs études ont tenté de mieux comprendre et mesurer l'ampleur du non-recours. Pour le cas précis du RSA, les enquêtes menées se sont heurtées à d'importantes limites, et aucune n'est véritablement parvenue à l'étudier de manière poussée et approfondie.

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) parvient toutefois à produire des statistiques régulières qui, bien qu'imparfaites, fournissent un panorama fiable. L'organisme se fonde sur l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), qualifiée de « *robuste et fiable pour son côté représentatif* » par Rémi Le Gall, maître de conférences en sciences économiques à l'université de Lorraine et coauteur d'une enquête de la Drees parue en 2022 sur la mesure du non-recours au RSA. « *En utilisant cette enquête et en suivant notre méthodologie, nous sommes en mesure de reproduire un taux de non-recours au RSA qui est un bon indicateur au niveau national* », explique-t-il au *Monde*.

Que révèle la Drees ? Ce qu'une première enquête menée par le ministère du travail en 2010-2011 relevait déjà : le taux de non-recours au RSA s'élève à environ 30 %. Plus précisément, en 2018, plus d'un tiers des foyers éligibles (34 %) n'en bénéficiaient pas. Ce taux reste stable à un niveau « *massif et problématique pour la collectivité* », selon Rémi Le Gall.

Les sanctions entraînent fréquemment une sortie de droit

Pour les opposants à la réforme du RSA, le phénomène du non-recours pourrait s'accroître en raison du durcissement des conditions de versement et d'un renforcement des sanctions. Le projet de loi introduit une « suspension-remobilisation » : un bénéficiaire pourra voir son allocation suspendue s'il ne respecte pas ses obligations mais pourra néanmoins récupérer les sommes perdues (dans la limite de trois mois) s'il régularise sa situation.

Quel est le risque de décourager les allocataires du RSA et de les éloigner durablement du dispositif ? Pour l'anticiper, les députés socialistes Arthur Delaporte et Jérôme Guedj ont réclamé au gouvernement une évaluation des effets des sanctions actuelles imposées aux allocataires. M. Guedj, en tant que coprésident de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la Sécurité sociale de l'Assemblée nationale, a obtenu une note de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Celle-ci rappelle tout d'abord qu'elle ne dispose « *pas encore* » d'un suivi statistique sur les sanctions, que ces données partielles ne concernent que le mois de juin 2022 et doivent « *être considérées avec grande prudence, comme des ordres de grandeur* ».

Sur ce seul mois, 31 500 personnes « *appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA faisaient l'objet d'une sanction pour non-respect des obligations du contrat d'engagement réciproque* », à la suite d'un contrôle ou en raison d'une absence de déclaration de ressources. Dans un peu plus de 40 % des cas, cette sanction prenait la forme d'une suspension du versement du RSA quand les autres voyaient leur allocation réduite.

Dans sa note, la CNAF explique que la sanction « *semble avoir un impact sur le droit au RSA à moyen terme* ». Quatre mois après, « *la proportion de personnes qui vivent dans un foyer ne bénéficiant plus d'un droit au RSA croît sensiblement* », passant de 1 % en juin 2022 à 47 % en octobre 2022. La proportion de bénéficiaires du RSA baisse sensiblement aussi sur cette même période, passant de 53 % à 35 %. La CNAF assure que les sanctions entraînent « *fréquemment une sortie du droit, puisque pour près de la moitié des cas, aucun calcul de droit n'est réalisé en juin 2023* ». Un an après la sanction, 7 500 personnes, soit 24 % des personnes sanctionnées, ont été exclues ou radiées des foyers allocataires de la branche famille et ne touchent plus aucune des prestations versées par les CAF.

Un manque de statistiques de suivi précises

Problème de taille : ces statistiques ne précisent pas si les personnes sont sorties du RSA parce qu'elles ont abandonné volontairement les démarches – ce qui entrerait dans le cas des non-recours – ou parce qu'elles ont trouvé un emploi et ne sont plus éligibles à l'aide. Une limite à laquelle les chercheurs sont confrontés pour mesurer le non-recours. « *En l'état actuel des données françaises, on est en incapacité d'avoir un diagnostic fiable à cent pour cent sur l'impact des sanctions sur le non-recours* », reconnaît Rémi Le Gall.

En 2021, aux côtés d'autres chercheurs, l'économiste a étudié l'impact des contrôles grâce aux données administratives des allocataires du RSA d'un conseil départemental. L'étude montre que les notifications de sanctions augmentent la participation aux démarches d'insertion, mais également le non-recours au RSA. Là encore, l'absence de suivi statistique précis ne permet pas de savoir qui des anciens allocataires a décidé d'arrêter ses démarches et qui a trouvé un emploi.

Cependant, les chercheurs estiment plus vraisemblable que ces contrôles découragent les allocataires et accroissent le non-recours. « *A priori, la grande majorité de ces personnes [a] de véritables difficultés à retourner vers le marché du travail, commente Rémi Le Gall. Les sanctions sont plutôt un signal de méfiance de l'institution envers leur situation qui les conduit à sortir du dispositif qu'un marche-pied vers un retour à l'emploi.* »

Pour les auteurs de l'étude, « *une plus grande intensité de contrôle augmente les coûts supportés par les allocataires pour accéder à l'allocation, ce qui peut les conduire à renoncer à l'allocation et à leurs démarches d'insertion, soit l'exact inverse de l'objectif poursuivi* ». La réforme introduite par la loi pour le plein-emploi pourrait alors agir comme un repoussoir pour certaines personnes en situation de précarité et les mener à renoncer à la solidarité nationale.

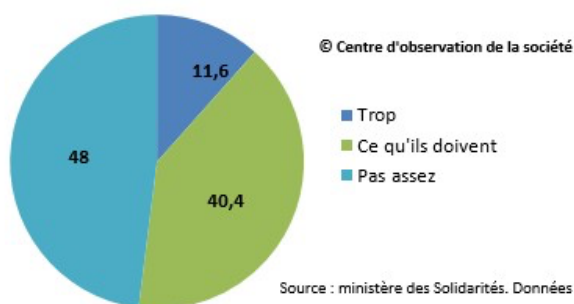
Romain Geoffroy, Assma Maad

https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/10/10/le-conditionnement-du-versement-du-rsa-risque-t-il-d-accroitre-le-non-recours-a-cette-aide-sociale_6193481_4355770.html

10 octobre 2023

Document 10 : Les Français soutiennent massivement les plus pauvres

Les pouvoirs publics en font-ils assez pour les plus démunis ? (en %)

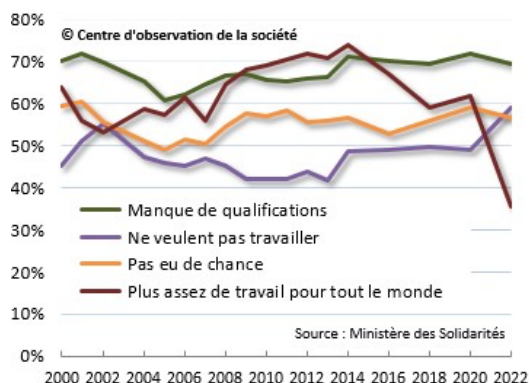


48 % des Français estiment que les pouvoirs publics « *ne font pas assez* » pour les plus démunis, 40 % « *ce qu'ils doivent* » et 12 % trouvent qu'ils « *font trop* », selon le ministère des Solidarités (données 2022). La solidarité reste une valeur fortement ancrée dans la population française, comme le montrent deux enquêtes, l'une menée depuis 20 ans par le ministère des Solidarités (le baromètre d'opinion de la Drees)¹, l'autre, depuis 40 ans par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) – enquête « conditions de vie et aspirations ».

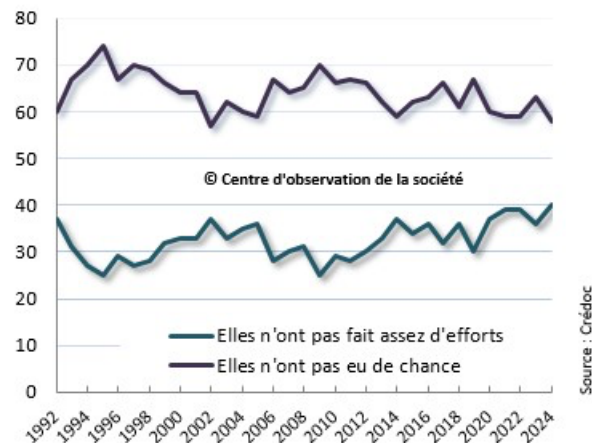
À la question du ministère des Solidarités « *quelles sont les raisons qui, selon vous, peuvent expliquer que des personnes se trouvent en situation de pauvreté ?* », la réponse (plusieurs sont possibles) qui arrive en tête est claire : « *parce qu'ils manquent de qualifications* » pour 70 % des personnes interrogées en 2022. Pour 35 %, « *il n'y a plus assez de travail pour tout le monde* » une proportion en baisse très nette depuis 2016 du fait de la baisse du chômage. Pour 59 %, c'est « *la faute à pas de chance* », quasiment au même niveau qu'en 2000. Enfin, ceux qui pensent que les pauvres « *ne veulent pas travailler* » sont 59 %, un chiffre qui a nettement augmenté en 2022 pour dépasser légèrement le niveau atteint il y a 20 ans.

Quelles sont les raisons qui peuvent expliquer que des personnes se trouvent en situation de pauvreté ? (%)

(somme de "plutôt d'accord" et "tout à fait d'accord")



Selon vous, pourquoi certaines personnes se retrouvent-elles en situation de pauvreté ? (%)



Le Crédoc pose une question semblable, mais seules deux réponses sont possibles : « *pensez-vous que les personnes sont en situation de pauvreté* » soit « *parce qu'elles n'ont pas fait assez d'efforts ?* » ou « *parce qu'elles n'ont pas eu de chance ?* ». La faute à « pas de chance » domine de manière stable depuis trois décennies, avec 60 %, contre 40 % pour ceux qui pensent que les pauvres ne font pas assez d'efforts (données 2024). Les réponses demeurent, au fond, relativement stables dans le temps. La part de ceux qui pensent que les pauvres ne font pas assez d'efforts a baissé de 36 % à 28 % entre 2005 et 2011, elle est ensuite remontée à 37 % il y a dix ans.

Des Français solidaires

60 % des Français pensent qu'il faut augmenter le revenu de solidarité active (RSA), 25 % le laisser à ce niveau et 16 % le diminuer, selon les données 2022 du ministère des Solidarités. La part de ceux qui veulent l'augmenter a baissé au tournant des années 2010 jusqu'en 2015, mais elle est rapidement remontée ensuite. La part de ceux qui désirent le réduire a augmenté assez nettement de 2000 à 2015, de 5 % à 17 %, puis s'est stabilisée.

En dépit de discours répétés sur l'assistanat, les allocataires du RSA restent perçus par l'immense majorité des Français comme des personnes dans une situation difficile, qui reçoivent un minimum de solidarité de la part de la société leur permettant d'éviter des situations encore plus dramatiques. Au-delà, la stigmatisation des pauvres, pourtant médiatiquement très présente, ne prend pas sur le long terme dans l'opinion publique. Ceux qui ciblent les « assistés » n'en retirent pas un avantage politique aussi important qu'ils ne le croient. Ce qui n'empêche pas qu'une partie de la population, importante et assez constante, pense que les allocataires de prestations devraient en faire plus.

Ces données rejoignent ce que l'on peut observer au sujet de l'immigration ou de l'homosexualité par exemple : la France reste profondément solidaire et tolérante. Sur une courte période en revanche, la médiatisation à outrance peut jouer : la part de celles et ceux qui pensent que les pauvres ne veulent pas travailler a ainsi progressé de dix points entre 2020 et 2022. Mais au fond, il est logique que les politiques qui visent à réduire le soutien aux plus démunis, souvent fondées sur des sondages orientés, se heurtent à une grande hostilité.

1. Voir « Liberté, égalité, individualité », Sandra Hoibian et al., Note de conjoncture sociétale, Crédoc, avril 2019

Document 11 : Articuler aides publiques et privées

Spontanément assimilée à l'univers privé et domestique, la famille est au cœur de la recomposition actuelle des rapports entre les sphères privée et publique. L'idée d'une recomposition de ce type renvoie d'abord au discrédit des solidarités institutionnelles.

Comme l'ont noté de nombreux observateurs, l'émergence de nouveaux risques sociaux que l'État-providence ne peut plus ou n'a pas pu contenir conduit à réhabiliter les initiatives privées susceptibles d'impliquer plus largement la société civile. Quel que soit l'intitulé des orientations préconisées (« nouvelles solidarités », « nouveau contrat social », « économie solidaire », etc.), il s'agit de promouvoir un autre partage des responsabilités entre État et société civile. Mais sur le plan strictement familial, un élément supplémentaire intervient dans ce débat sur la recomposition des rapports privé/public. Il s'agit du thème de l'« externalisation » de certaines tâches familiales. Du fait de son évolution, la famille contemporaine serait dans l'obligation de devoir sous-traiter quelques-unes de ses activités. *A priori* ces deux facteurs sont contradictoires. En effet l'externalisation s'interprète d'emblée comme un transfert du privé (la famille) au public (les services marchands ou collectifs), alors que les tenants des « nouvelles solidarités » préconisent l'inverse. Pourtant les deux éléments se trouvent souvent associés dans les discours et notamment dans les recommandations des Pouvoirs publics, comme en témoignent les rapports officiels remis aux gouvernements concernant par exemple la prise en charge du grand âge. Selon les experts consultés, celle-ci requiert des formes nouvelles d'aide à la famille qui supposent la réactivation des solidarités de proximité, par l'intermédiaire des « petits boulots » certes, mais aussi par une plus grande implication des proches. Comment le thème de l'externalisation en vient-il ainsi à ne pas contredire l'appel à la société civile et même à le renforcer ?

Jean-Hugues Déchaux, Les services dans la parenté : fonctions, régulation, effets, juillet 2015
disponible sur <https://books.openedition.org/pur/23820?lang=fr>

Document 12 : Les avatars de la solidarité européenne : le point de vue des citoyens

Les crises successives qui ont frappé l'UE dans les deux dernières décennies sur différentes problématiques – croissance, dette, monnaie, chômage, climat, terrorisme, migration, état de droit, etc. – ont donné de cette solidarité entre États membres des images inégales. La critique des égoïsmes nationaux à courte vue face aux défis économiques et financiers post-2008 a été quelque peu atténuée par les efforts, même tardifs, visant à organiser la réponse à la pandémie et à ses conséquences en 2020. Il reste pour autant beaucoup à comprendre et à dire sur la perception qu'ont les citoyens des avatars de cette solidarité européenne dans toutes ses dimensions.

Une enquête conduite dans huit pays

Les premiers résultats d'une recherche en cours sur les fondements culturels et normatifs de la gouvernance européenne multi-niveaux fournissent quelques indications.

Les citoyens de huit pays, comprenant les plus peuplés (France, Allemagne, Italie, Pologne, Roumanie, Espagne, Royaume-Uni) et/ou les plus sujets à controverse (Hongrie) ont été interrogés, à raison de mille personnes par pays, lors d'un sondage réalisé en décembre 2020 par Billendi pour le compte du Cevipol-IEE (ULB), avec le soutien du Fonds de la recherche scientifique (FNRS). Le Royaume-Uni est inclus car il faisait encore formellement partie de l'UE au moment de la réalisation de cette enquête qui étudie les convergences et divergences entre sociétés européennes au-delà du Brexit.

Il a été demandé aux interviewés s'ils estimaient toujours ou jamais justifié, sur une échelle de un à dix, de : « partager la dette publique pour aider d'autres États membre en besoin de solidarité ; donner de l'argent public européen à un pays qui ne respecte pas l'état de droit ; pour un pays, refuser d'accueillir une partie des demandeurs d'asile arrivant dans l'UE ; discriminer entre citoyens européens concernant la liberté de mouvement ou d'autres libertés, que cela soit pour des raisons sanitaires ou autres ; apporter une aide militaire à un état de l'UE qui est attaqué ».

Les réponses des citoyens suggèrent l'existence d'un véritable socle de solidarité entre les peuples européens mais avec des variations très significatives selon l'enjeu.

Des perceptions contrastées

Au niveau sécuritaire, une très large majorité (77,5 %) considère qu'il est toujours justifié de fournir une assistance militaire à un État membre attaqué.

Le partage de la dette publique est aussi fortement approuvé (61,9 %).

Par contraste, presque la moitié des répondants (46,2 %) considère légitime qu'un pays puisse refuser de prendre sa part des demandeurs d'asile sollicitant l'accueil dans l'UE.

Lorsque l'on revient aux libertés fondamentales, notamment celle de circulation, qui sont le socle de l'intégration européenne, seuls 38,9 % déclarent acceptable de discriminer entre ressortissants communautaires ; et moins encore (29,9 %) acceptent l'idée de subsidier un pays ne respectant pas l'état de droit.

En résumé, l'UE apparaît à travers ce sondage comme une communauté politique faisant corps face à une menace externe et aux problèmes économiques, et – dans une moindre mesure – dans l'application de ses principes fondamentaux. En revanche, sur les aspects migratoires – ici abordés par le biais partiel du droit d'asile –, les divergences ressortent plus fortement.

Il faut naturellement garder à l'esprit que les attitudes exprimées dans un sondage sont loin de refléter des comportements politiques réels, et que les opinions publiques sont très volatiles et peuvent évoluer significativement quand des choix d'action publique impliquant des coûts effectifs et des sacrifices doivent être faits au nom du bien commun européen.

L'analyse par thème et par pays révèle en outre des fissures en fonction des intérêts nationaux derrière l'apparent consensus. Sur le partage de la dette publique, les plus nécessiteux et bénéficiaires principaux de transferts financiers européens (Italie, Pologne, Roumanie, Espagne) sont nettement plus enthousiastes que ceux qui sont supposés payer plus (Allemagne) ou ceux qui craignent de voir la manne accompagnée de contraintes (Hongrie).

De la même manière, les Polonais et les Roumains sont les plus enclins à considérer légitime de refuser d'accueillir des demandeurs d'asile, suivis de près par les Français, alors que les Allemands prennent le parti inverse. Ces mêmes Allemands s'affirment aussi comme les « meilleurs Européens » par leur refus massif de discriminer dans l'exercice des libertés fondamentales entre ressortissants communautaires.

Cet indicateur est le plus complexe dans la mesure où les citoyens des nouveaux États membres peuvent se montrer soucieux de ne pas revivre une réduction de leurs prérogatives qui rappellerait douloureusement ce qui était vécu comme un statut d'« Européen de seconde zone » lorsqu'ils n'appartenaient pas à l'espace Schengen (ce qui n'est pas encore le cas des Roumains). Dans le même temps, ils manifestent leur attachement au contrôle des frontières et des migrations. Ces ressortissants des nouveaux États membres sont aussi plus engagés que les autres sur la légitimité d'une assistance militaire inconditionnelle par crainte de la Russie voisine.

Quelles conclusions en tirer ?

Cette image en instantané des opinions publiques européennes confirme la solidarité européenne comme un récit politique que les citoyens corroborent, mais une histoire qui se dit en de multiples versions selon la voix nationale qui s'exprime et le sujet sur lequel elle porte.

Ce constat est en congruence avec les conclusions des sciences sociales sur l'existence d'un sentiment européen d'une communauté de destin, mais un sentiment variant en fonction du secteur d'action publique, du contexte de crise et du pays.

François Foret, 20 janvier 2021, <https://theconversation.com/les-avatars-de-la-solidarite-europeenne-le-point-de-vue-des-citoyens-153555>

Document 13 : L'environnement vecteur d'une solidarité mondiale

Le droit de l'environnement a pu être défini comme un droit de la solidarité et de la réconciliation, alors même que paradoxalement la solidarité n'est qu'en filigrane dans le droit de l'environnement. Pourtant, elle tend à devenir, comme dans toutes les autres branches du droit, largement consensuelle, parce qu'imposée autant par le discours politique que par la légistique, au point, sans aucun doute, de perdre un peu de son sens originel et de sa substance.

« L'évolution du droit de l'environnement, et c'est une banalité que de le rappeler, témoigne aujourd'hui de la solidarité tant nationale qu'internationale, puisque la médiatisation des préoccupations environnementales prend à témoin les États et les individus. En effet, bien avant qu'émerge, dans un grand nombre de constitutions européennes, le droit pour toute personne à un environnement sain et respectueux de sa santé, se sont imposées d'abord philosophiquement la nécessité, puis juridiquement l'obligation, de protéger l'environnement pour que survive la planète et l'humanité, dans un élan de solidarité qu'impose l'instinct de conservation.

L'environnement est donc un vecteur sûr d'une solidarité mondiale, universelle même, fondée en grande partie d'ailleurs, d'après les dires des scientifiques, sur l'urgence de préserver la biodiversité dans laquelle est inclus le genre humain, menacé de destruction par les risques engendrés par l'ère postindustrielle. Cette urgente nécessité traduit d'ailleurs une position toute éthique, en ce sens que "L'Humanité n'a pas droit au suicide" selon Hans Jonas, et que par anthropomorphisme le genre humain ne détient aucun titre légitime à détruire les autres genres. Il relève donc du devoir moral de l'humanité d'œuvrer pour un développement durable de la planète –durable ou soutenable, selon un vocabulaire aussi fluctuant qu'approximatif–, qui préserve la couverture des besoins des générations futures, sans qu'il soit impératif d'établir préalablement le fondement philosophique d'un tel sauvetage de la biodiversité, car c'est la logique de l'intérêt commun qui est à l'œuvre ici aussi. Comme l'a soupçonné le philosophe allemand, il se peut d'ailleurs que ces obligations se laissent subsumer sous "l'éthique de la solidarité, de la sympathie, de l'équité, et même de la miséricorde", ce qui tend à signifier que le sens de la solidarité, utile ici, n'est pas tout à fait celui auquel les juristes ont coutume de recourir. Par conséquent, et malgré son apparente évidence, rien n'est moins sûr que la solidarité soit le fondement juridique de la protection de l'environnement. En tout état de cause, l'environnement se présente désormais comme le réceptacle des responsabilités et des devoirs à l'égard d'autrui, de la communauté humaine et des générations futures, pour reprendre le triptyque du préambule de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

En dépit de ces lieux devenus assez communs, l'environnement entretient avec la solidarité des rapports particuliers, remarquables à notre sens, à trois points de vue au moins :

Alors que l'histoire de la solidarité révèle le lien qui unit deux débiteurs envers un créancier, puis les riches envers les pauvres, l'environnement sollicite une solidarité à la fois horizontale et verticale de tous les peuples au-delà des frontières, des États Nations, des classes sociales, sans aucune distinction, pas même celle qui peut être établie entre les pollueurs et les non pollueurs. Il y a toujours un créancier, au moins en apparence : la Nature ou l'environnement, et ce point mériterait à lui seul d'amples réflexions, mais les débiteurs sont innombrables.

Dès lors, et c'est le deuxième point de vue, la solidarité, envisagée dans ses rapports avec l'environnement, perd son sens de rapport de dépendance réciproque existant entre les membres d'un même groupe ou entre les parties à un contrat. Elle perd ce sens pour reprendre son sens originel et quasi-biologique de dépendance entre l'espèce humaine et la Nature. Le combat entre l'Homme et la Nature doit se transmuter en symbiose. L'Homme doit être solidaire de la Nature, après l'avoir sinon vaincue du moins dominée, sous peine de faire périr et l'Humanité et la Nature. En ce sens, on peut faire rentrer le *droit à l'environnement* dans les droits de solidarité, témoignant des liens de dépendance entre

l'Homme et son environnement et d'une forme d'union entre les membres de la communauté humaine.

A un troisième point de vue, et parce que la protection de l'environnement touche à la survie de l'espèce humaine, la solidarité qu'elle impulse est inconditionnelle et inconditionnée. Autrement dit, la solidarité apparaît consubstantielle à la protection de l'environnement, sans que s'y attache quelque condition que ce soit, et notamment pas de retour sur investissement comme disent les économistes, car les bienfaits de cette solidarité ne seront par définition jamais ressentis par les générations présentes.

L'environnement mobilise ainsi tous les sens de la solidarité, qu'elle soit conçue comme un principe politique, comme une technique juridique ou comme un nouveau projet de société des Nations. C'est bien ainsi que l'entend la Déclaration de Rio de juin 1992 qui reconnaît que "La Terre, foyer de l'humanité, constitue un tout marqué par l'interdépendance", interdépendance sans aucun doute des espèces comme des espaces. L'environnement pose donc bien la question fondamentale de la solidarité, mais de façon renouvelée à une échelle mondiale et dans la perspective, non plus d'une opposition entre Homme et Nature, mais d'une communion retrouvée entre l'Homme et son environnement naturel. Cette fondamentalité de la solidarité dans le droit de l'environnement tend à faire se rejoindre les deux courants de l'écologie politique, celui qui voit l'homme au centre de la Nature et celui qui tend à faire bénéficier toutes les espèces animales de ce besoin de protection.

Le droit doit donc accompagner l'émergence d'un nouveau concept de solidarité environnementale, de la même façon que l'on a pu parler de la "démocratie environnementale". Les linéaments d'une construction juridique de cette nouvelle solidarité existent, ne serait-ce que par l'émergence institutionnelle d'un service public de protection de l'environnement, expression de la solidarité sociale contemporaine, mais ces linéaments méritent d'être affermis. »

Maryse Deguergue, *Solidarité et environnement*,
Presses de l'université Toulouse capitole, mars 2018.

Document 14 : L'atelier ou les transformations des solidarités à l'usine

Dans ce court extrait de l'ouvrage « Retour sur la condition ouvrière » publié en 1999 (un classique de la sociologie), S. Beaud et M. Pialoux analysent l'impact des changements de l'organisation du travail au sein de l'usine Peugeot de Sochaux sur les solidarités qui étaient à l'œuvre entre employés. Entre les nouvelles modalités de travail et l'arrivée dans l'usine d'une nouvelle génération de travailleurs, les solidarités traditionnelles sont mises à l'épreuve.

« Au début des années 1980, Peugeot adopte le « modèle japonais » (« zéro stock », « zéro panne », « zéro défaut ») : il suppose des ouvriers « coopératifs », « participatifs », « disponibles ». Mais comment adapter des ouvriers majoritairement non qualifiés, non diplômés et vieillissants, bref « inconvertibles » ? L'héritage taylorien est non seulement objectivé (dans le matériel), mais aussi intériorisé (« dans les têtes »). La solution adoptée entre 1987 et 1990 consiste à recruter de jeunes intérimaires.

Dans les ateliers d'OS des années 1970, le système quotidien de solidarités pratiques, où s'inscrivait le travail politique des délégués d'atelier, reposait sur l'opposition entre « fayots » et « copains », les compromis entre ouvriers et petits agents de maîtrise, la culture d'atelier dont l'enjeu était de se faire respecter, un rapport « heureux » à la condition ouvrière.

La mise en place du modèle japonais impose autocontrôle et auto-surveillance. La pression morale exercée sur chaque ouvrier vise à ce qu'il se sente concerné par la qualité du produit fini. Le système des primes instaure une logique de concurrence et de contrôle réciproque que redoublent les menaces de licenciement. En dépit de l'inertie et de la résistance des OS formés dans la culture d'opposition des années 1970, face à un processus de laminage de l'ancienne culture d'atelier, l'« ambiance » dans les ateliers se dégrade. En contact direct avec les « opérateurs », le moniteur fait « le sale boulot » : surveillance, harcèlement des OS pour tenir les cadences et limiter l'absentéisme.

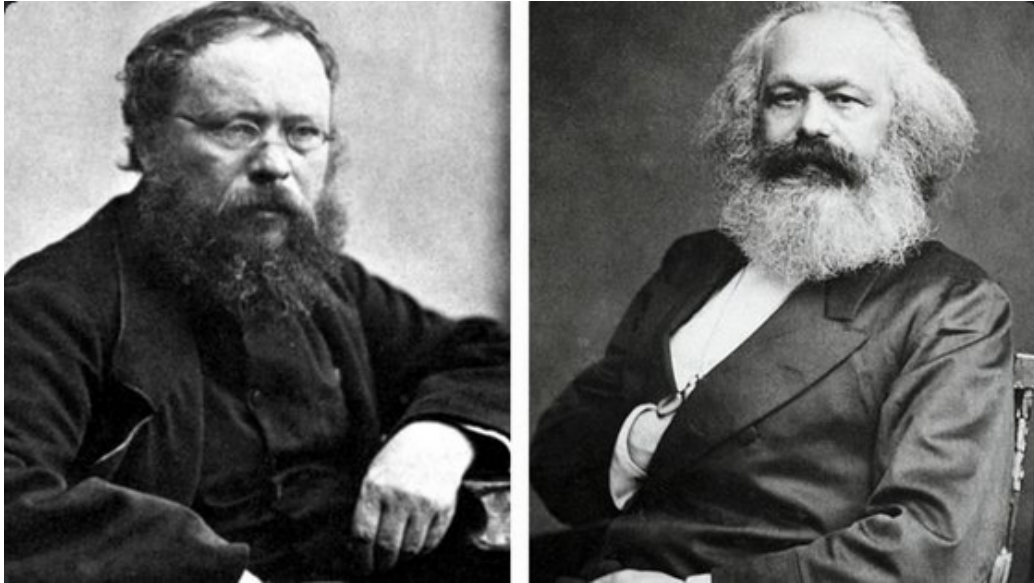
Un nouveau clivage se fait jour entre les « jeunes » et les « vieux ». L'appel massif aux intérimaires entre 1987 et 1990, l'embauche de jeunes de niveau bac pour encadrer les OS et « régénérer » l'ancienne maîtrise, la disparition des « niches » de protection, le sentiment d'une aggravation des conditions de travail, le vieillissement, à la fois physique et social, objectif et subjectif, individuel et collectif, des OS de chaîne, la peur multiforme de « craquer » à son poste, d'être muté à un « mauvais » poste, d'affronter la nouvelle usine, de perdre son emploi, suscitent une méfiance mutuelle entre vieux OS et jeunes intérimaires. Pour beaucoup d'OS, l'arrivée des intérimaires a signifié leur déclassement, la disqualification de leur savoir-faire : « Ils les ont fait vieillir. »

Ces opérations de modernisation sont « objectivement solidaires d'une entreprise de démoralisation des ouvriers ». Les années 1970-1980 avaient vu le développement d'une mentalité de « bastion ». La mise en service du nouvel atelier « Habillage Caisses » implique à la fois la disparition d'un espace familial, support de l'action collective, le déracinement lié à la perte des points de repère familiaux, la rupture avec des manières de faire et d'être devenues « naturelles ». Découragés, les militants syndicaux doivent « repartir à zéro ». Les OS doivent affronter la transparence dans les rapports au travail, risquant d'apparaître comme d'éternels « gueulars » incapables de s'adapter (« inconvertibles ») ou de perdre leur crédit en s'adaptant. »

Stéphane Beaud et Michel Pialoux, *Retour sur la condition ouvrière. Enquête aux usines Peugeot de Sochaux-Montbéliard*. Paris, Librairie Arthème Fayard, 1999, présenté par Gérard Mauger

Document 15 : Karl Marx – Pierre-Joseph Proudhon, la grande dispute

Alors que Marx plaide pour un partage de la propriété individuelle, Proudhon écrit en 1840 sa célèbre phrase : "La propriété, c'est le vol !" Si les deux hommes, autrefois amis, veulent tous deux faire advenir le socialisme, leurs stratégies pour y arriver divergent.



<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/avec-philosophie/proudhon-vs-marx-9003147>

Document 16 : L'expérience de l'autogestion

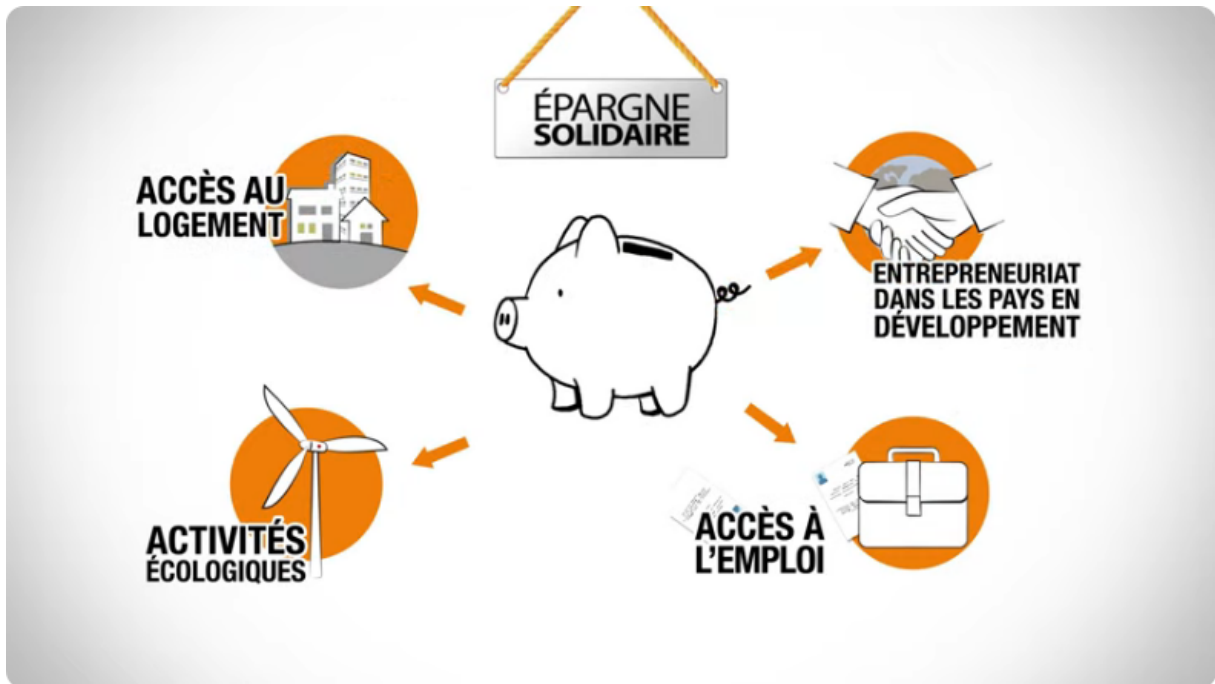
Liberté, épanouissement dans l'entreprise, autogestion... Un vœu pieux ? En 1973, les salariés de l'usine Lip, menacés par un plan social, ont tenté d'inventer un autre rapport au travail. France Culture revient sur l'origine et les formes de ce conflit social mythique qui a vu la solidarité en action.



https://www.youtube.com/watch?v=ibhlnHgMwfU&ab_channel=FranceCulture

Document 17 : La finance solidaire

Cette courte vidéo hébergée sur le site du ministère de l'Économie et des finances et éditée par le label FAIR présente les caractéristiques de la finance solidaire. En 2023, la finance solidaire représente en France un total de 30 milliards d'€ soit seulement 0.5% de l'épargne totale des ménages



https://www.youtube.com/watch?v=Vj1Qmbk8eog&t=51s&ab_channel=LabelFinansol

Document 18 : La déclaration de Carthagène des Indes

Personnes dirigeantes, entrepreneuses, et actrices de l'économie sociale et solidaire (ESS), nous sommes réunies à Carthagène des Indes, en Colombie, les 18 et 19 octobre 2022 avec des représentants d'institutions et de gouvernements de différents continents pour prendre part à la dixième édition des Rencontres du Mont-Blanc afin d'analyser ensemble les urgences et grands défis sociaux, environnementaux et sociétaux auxquels sont confrontées les populations dans notre monde en transformation, et d'élaborer ensemble des pistes d'action pour intensifier et amplifier la contribution que l'ESS peut apporter à leur résolution.

« Nous sommes aujourd'hui face à un paradoxe historique. Pour la première fois l'humanité dispose des richesses, connaissances, technologies et institutions pour éradiquer la faim et la pauvreté et assurer à chaque être humain où qu'il vive une vie digne et en bonne santé. Pourtant jamais dans l'Histoire une génération n'a été aussi en danger que les deux milliards de jeunes de moins de 14 ans, pour et avec lesquels nous devons construire un avenir meilleur. Leur avenir est en péril, par la violence de l'ordre économique et financier, par les bouleversements climatiques croissants dus à l'activité humaine, l'épuisement des sols et des ressources naturelles, les pollutions de l'air et des océans, ainsi que par l'augmentation des inégalités qui ont atteint un niveau sans précédent depuis plus de 100 ans. Il n'est pas normal qu'au XXI^e siècle 2,2 milliards de personnes ne puissent pas se laver les mains ; qu'un milliard de personnes n'aient pas accès à l'électricité ; que 800 millions de personnes ne disposent ni de toilettes ni de source d'eau potable, et que la faim et la pauvreté tuent davantage que les guerres et les pandémies ; que dans les pays les plus riches persistent de fortes précarité et détresse sociales.

Nous sommes résolus à franchir une nouvelle étape pour faire croître les pratiques économiques, sociales et environnementales qui mettent l'humain et la nature au-dessus de l'accaparement de profits et qui reposent sur les principes de coopération volontaire et d'entraide, de gouvernance démocratique et/ou participative, d'autonomie et d'indépendance, donc à lancer le chantier mondial d'un changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire c'est à dire des coopératives, associations, mutuelles, fondations, entreprises sociales, groupes d'entraide et autres entités fonctionnant selon ses valeurs et principes ;

Nous promouvons nos valeurs telles que la solidarité, la démocratie, la propriété collective ainsi que la lucrativité limitée comme des valeurs clés à atteindre pour construire un avenir plus juste, plus durable et plus inclusif.

Ayant en référence les objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 mais également persuadés que **l'émergence de l'économie sociale et solidaire ne peut se faire sans un changement de paradigme politique, économique, social, culturel et d'éducation**, nous avons structuré nos réflexions autour de 10 thèmes pour lesquels des actions peuvent être mise en œuvre pour affirmer la place de l'ESS dans des domaines essentiels pour la société de demain :

- L'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie
- L'intégration de la perspective de genre,
- L'amélioration des modes de production durable, de distribution et de consommation des denrées alimentaires
- La protection des biens publics et communs
- L'utilisation des outils numériques dans une forme humaine, durable et éthique
- Des pratiques de production et de consommation qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques
- Un système financier plus stable, résilient et démocratique
- L'amélioration de la qualité et la quantité des emplois

- L'accès à un logement décent
- L'accès à des soins de santé de qualité
- L'adoption de politiques publiques plus efficaces du local à l'international

Nous sommes conscients que ces domaines ne couvrent qu'une partie d'un vaste chantier. »

Carthagène des Indes, le 19 octobre 2022

Document 19 : Les salariés au pouvoir

Cet été, l'entreprise Duralex célèbre son passage en SCOP. Basée sur un principe de gouvernance démocratique, détenue majoritairement par ses salariés, la SCOP est une alternative historique au salariat classique. Elle pâtit cependant d'un manque de soutien politique et de lacunes structurelles. Ce podcast de l'émission de France Culture « Entendez-vous l'éco ? » vous permettra de mieux saisir les enjeux et modalités de fonctionnement d'une Scop.



<https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/entendez-vous-l-eco/scop-les-salaries-au-pouvoir-4688813>